MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(RC)

Le pouvoir adjudicateur : CHU ROUEN NORMANDIE

Direction des Travaux et
des Services Techniques – Sécurité Incendie
1 rue de Germont
76031 ROUEN CEDEX 1

Travaux de réhabilitation d'un pavillon à usage d'habitation en bâtiment tertiaire
CH Fernand Langlois – Neufchâtel en Bray

Procédure adaptée - articles R2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique.

Date et heure limites de remise des offres : 22/12/2026 à 16h00

SOMMAIRE

PREAMBULE....3
ARTICLE 1 – ACHETEUR....5
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION....5
2-1- OBJET DU CONTRAT....5
2-2- PROCEDURE DE PASSATION....5
2-3- FORME DU CONTRAT....6
LE PROJET EST ENVISAGE EN LIMITE D'HABITATION ET DU CENTRE HOSPITALIER FERNAND LANGLOIS A NEUFCHATEL EN BRAY....6
2-4- CODE CPV....6
ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES....6
3-1- DECOMPOSITION DU CONTRAT....6
3-1-1 Lots....6
3-1-2 Tranches....7
3-1-3 Phases....7
3-2- DUREE DU CONTRAT - DELAI D'EXECUTION....7
3-3- MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT....7
3-4- FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE....7
3-6- DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS....8
3-7-VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES....9
3-7-1-Variantes....9
3-7-2-Prestations supplémentaires éventuelles....9
3-8-MODIFICATIONS AU MARCHE PUBLIC ET MARCHES COMPLEMENTAIRES....9
ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION....9
4-1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION....9
4-2 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE....10
5-4 VISITE DES LIEUX....11
ARTICLE 6 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS....12
6-1 DOCUMENTS A PRODUIRE....12
6-2- LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS....15
6-3- UNITE MONETAIRE....15
6-5- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS....15
6-6- NEGOCIATION....16
ARTICLE 7 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS....16
ARTICLE 8 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS....18

PREAMBULE – PRESENTATION DE LA POLITIQUE ACHAT RESPONSABLE DU GHT ROUEN SEINE

Les achats publics responsables portent des valeurs fortes, qui font écho aux préoccupations du monde de la santé et notamment à l'ensemble des professionnels : une aspiration croissante à l'hôpital, des professionnels qui militent en faveur de pratiques vertueuses sur le plan environnemental.

La direction des achats du GHT Rouen Cœur de Seine a décrit ses objectifs en matière d'achats responsables dans le premier schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER), publié en 2025 :

① Agir pour l'environnement, en réduisant l'empreinte carbone ;

② Agir pour la performance sociale ;

③ Etablir des relations équilibrées, respectueuses et durables avec nos fournisseurs ;

④ Poursuivre la structuration de la politique achats responsables.

De plus, le CHU de Rouen, pouvoir adjudicateur pour le compte du GHT Rouen Cœur de Seine, est engagé dans le parcours national des achats responsables coordonné par la Médiation des entreprises et le Conseil national des achats. Cet engagement lui a permis d'obtenir le Label RFAR (Relations Fournisseurs Achats Responsables), le 15 septembre 2026.

Dans un environnement hospitalier marqué par des enjeux économiques, sociaux, environnementaux et de sécurisation des approvisionnements toujours plus importants, la Direction des achats du GHT Rouen Cœur de Seine a fait de la qualité de ses relations avec ses fournisseurs un axe majeur de sa politique. Celle-ci se développe en cohérence avec les politiques de transparence et de transition écologique mises en œuvre au CHU de Rouen.

L'obtention du label RFAR, adossé à la norme ISO 20400, vient notamment reconnaître les actions mises en œuvre autour de plusieurs principes fondamentaux : équité dans les relations fournisseurs, transparence, dialogue, accompagnement des PME et des fournisseurs locaux, déontologie, prévention des situations de dépendance et prise en compte des enjeux de responsabilité sociale et environnementale dans les achats**.**

<u>Nos engagements envers les entreprises candidates</u>

La labellisation RFAR témoigne de notre volonté de construire une relation de confiance avec nos partenaires économiques.

Nous nous engageons à :

- **Garantir la loyauté des pratiques** : assurer une égalité de traitement entre tous les candidats et une transparence totale dans les critères de sélection ;
- **Promouvoir l'éthique des affaires** : lutter activement contre toute forme de corruption, de trafic d'influence ou de pratiques anticoncurrentielles ;
- **Simplifier nos échanges** : optimiser nos processus pour rendre la commande publique plus accessible, notamment pour les PME et les acteurs de proximité ;
- **Respecter les délais de paiement** ;

- **La politique de transparence et l'éthique des affaires.**

Une **Charte de Déontologie des achats**, signée par l'ensemble des acteurs internes (acheteurs, décideurs, gestionnaires) encadre les comportements pour prévenir tout conflit d'intérêts et garantir l'intégrité des décisions.

En réponse, le GHT Rouen Cœur de Seine attend de ses fournisseurs qu'ils partagent ces valeurs de probité et de responsabilité. Il valorise les entreprises qui :

- Respectent les normes éthiques et environnementales en vigueur ;
- Font preuve de transparence dans leurs pratiques commerciales ;
- S'inscrivent dans une démarche de progrès responsable.

Cette charte est disponible sur le site internet du GHT Rouen Cœur de Seine, via le lien suivant : https://www.ght-coeurdeseine.fr/wp-content/uploads/sites/76/2024/11/Charte-de-deontologie-achat-GHT-juin-2024.pdf.

Pour toute interrogation, des points de contacts sont inscrits au sein du Règlement de Consultation article 5.1.

ARTICLE 1 – ACHETEUR

Le pouvoir adjudicateur :

CHU ROUEN NORMANDIE
Direction des Travaux et des Services Techniques – Sécurité Incendie
1 rue de Germont
76031 ROUEN CEDEX 1

Téléphone : 02.32.88.82.02
Télécopie : 02.32.88.87.67
Profil Acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr

Maîtrise d'œuvre

La Maîtrise d'œuvre est assurée par:

Architecte mandataire

Cabinet EI Gilles MARUITTE
18 rue du Général Leclerc
76270 NEUFCHATEL EN BRAY

Tél :02.35.94.52.24
Maruitte.archi@gmail.com

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

2-1- Objet du contrat

La consultation porte sur :

Travaux de réhabilitation d'un pavillon à usage d'habitation en bâtiment tertiaire
CH Fernand Langlois – Neufchâtel en Bray

Il s'agit d'un marché public de travaux.

La description des travaux à réaliser est décrite aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières.

Le marché inclut la fourniture et la mise en œuvre des matériels et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

2-2- Procédure de passation

La consultation est passée selon une procédure adaptée en application des articles R2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique.

2-3- Forme du contrat

A) Forme du marché

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

B) Forme des prix

Le marché public est traité à prix global et forfaitaire tel que mentionné à l'Acte d'Engagement.

C) Lieu d'exécution

Les travaux sont situés à l'adresse suivante :

Site	**Adresse**
CH Fernand Langlois	4 route de Gaillefontaine 76270 NEUFCHATEL EN BRAY

Le projet est envisagé en limite d'habitation et du Centre Hospitalier Fernand Langlois à Neufchâtel en Bray.

2-4- Code CPV

Le code CPV pour cette consultation est le **45453000 – travaux de remise en état et de remise à neuf**

Lots	**Code CPV principal**
Lot n°1 : Terrassement – VRD – aménagement extérieur - clôtures	**45112500-0 – Travaux de terrassement**
Lot n°2 : Déposes – démolitions – maçonnerie	**45262522-6 – Travaux de maçonnerie**
Lot n°3 : Charpente – couverture	**45261000-4 – Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes**
Lot n°4 : Menuiseries extérieures	**45421100-5 – Pose de portes et de fenêtres et d'éléments accessoires**
Lot n°5 : Plâtrerie – isolation – menuiseries intérieures – mobilier	**45410000-4 – Travaux de plâtrerie**
Lot n°6 : Plomberie - sanitaire – Production ECS - Chauffage	**45330000-9 – Travaux de plomberie**
Lot n°7 : Électricité forts et faibles	**45310000-3 – Travaux d'équipement électrique**
Lot n°8 : Peinture	**45442100-8 – Travaux de peinture**
Lot n°9 : Revêtements de sols souples et durs	**45432100-5 – Travaux de pose de revêtements de sols**

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES

3-1- Décomposition du contrat

3-1-1 Lots

Les travaux sont répartis en lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

Lot n°1: Terrassement – VRD – aménagement extérieur - clôtures
Lot n°2: Déposes - démolitions - maçonnerie
Lot n°3: Charpente - couverture
Lot n°4: Menuiseries extérieures
Lot n°5: Plâtrerie – isolation – menuiseries intérieures - mobilier
Lot n°6: Plomberie - sanitaire – Production ECS - Chauffage
Lot n°7: Electricité forts et faibles
Lot n°8: Peinture
Lot n°9: Revêtements de sols souples et durs

Les soumissionnaires sont autorisés à présenter une offre pour :

☒ un seul lot ☒ un ou plusieurs lots ☒ tous les lots

Chaque lot est attribué séparément dans les conditions définies au présent règlement de consultation.

3-1-2 Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3 Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2- Durée du contrat - Délai d'exécution

Le délai global de réalisation des travaux est fixé à 9 mois intégrant le délai de 1 mois de préparation, à compter de la notification de l'ordre de service (daté et numéroté) signé par le Maître d'ouvrage prescrivant à **l'entrepreneur retenu** de commencer l'exécution des travaux.

3-3- Modalités de financement et de paiement

Les dépenses relatives au présent marché public sont financées par imputation au budget propre du CH de Neufchâtel en Bray.

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement, dans le délai global de paiement de 50 jours et dans les conditions fixées l'article 3.7 du CCAP.

3-4- Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le CHU Rouen Normandie.

Conformément aux articles R.2142-19, R.2142-21 à R.2142-23 du Code de la Commande Publique, le CHU ROUEN NORMANDIE ne peut exiger au moment de la présentation des offres et des candidatures que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée.
En revanche et conformément à l'article R.2142-22 du Code de la Commande Publique, en cas d'attribution du marché à un groupement d'opérateurs économiques, le CHU ROUEN NORMANDIE exigera après l'attribution du marché public que le groupement d'opérateurs économiques soit conjoint avec solidarité du mandataire dans la mesure où cela est nécessaire à sa bonne exécution.

En application de l'Article 3.5.1 du CCAG-Travaux, le mandataire est solidaire de chacun des autres membres du groupement conjoint dans les obligations contractuelles.

Le marché public peut être conclu soit avec un opérateur économique individuel, soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le CHU ROUEN NORMANDIE.

Chaque membre du groupement joint à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

- Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) public(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

  En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

  ☒ oui ☐ non

  En qualité de membres de plusieurs groupements :

  ☒ oui ☐ non

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

3-5- Sous-traitance

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance aux termes de l'article L.2193-2 du Code de la Commande Publique codifiant la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le soumissionnaire fournit au CHU ROUEN NORMANDIE une déclaration mentionnant :

- Le formulaire DC4 daté et signé,
- la nature des prestations sous-traitées,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant,
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

3-6- Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

3-7-Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

3-7-1-Variantes

Il n'est pas prévu de variantes.

3-7-2-Prestations supplémentaires éventuelles (à chiffrer obligatoirement)

Il est prévu les Prestations Supplémentaires Eventuelles **obligatoires** suivantes :

- **Lot 3 : Charpente – couverture**
  - Traitement de la charpente
  - Inspection de la couverture

- **Lot 7 : Electricité forts et faibles**
  - Dispositif de localisation des défauts pour régime IT
  - Transformateur d'isolement pour régime IT

- **Lot 8 – Peinture**
  - Ravalement de façade
  - Nettoyage de la façade
  - Portillon extérieur
  - Occultation

Les conditions d'exécution de ces PSE sont décrites dans les CCTP des lots concernés et dans le mémoire technique du titulaire.

Le CHU de Rouen se laisse la possibilité de lever ou non l'une ou plusieurs de ces PSE lors de l'attribution du marché public.

Les soumissionnaires doivent obligatoirement chiffrer l'offre de base et les PSE. En l'absence de PSE chiffrées, l'offre du soumissionnaire sera considérée comme irrégulière.

3-8-Modifications au marché public et marchés complémentaires

Le CHU ROUEN NORMANDIE se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public (articles R2194-1 à R2194-10 du Code de la Commande Publique) et/ou des marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalables au sens de l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION

4-1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

-le Règlement de la Consultation (RC) ;

- l'acte d'engagement pour les lots concernés et ses annexes éventuels, dont les exemplaires conservés dans les archives du maître d'ouvrage font seule foi,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), ainsi que son annexe :
  - annexe 1 : Fiche Chorus
- le planning provisoire des travaux
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) des lots 1 à 9 :

- le rapport initial du bureau de contrôle réalisé par DEKRA Industrial SAS en date du 13/10/2026,
- le dossier de plans,
- le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et ses modifications ultérieures réalisé par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION en date du 02/10/2026,
- les Bordereaux de décomposition du Prix Global et Forfaitaire des lots 1 à 9,
- le rapport amiante ;
- le questionnaire RSE ;
- l'attestation de visite.

4-2 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux articles R2132-2 et R2132-4 à 2132-5 du code de la commande publique, les opérateurs économiques téléchargeront **les pièces écrites et graphiques du dossier de consultation des entreprises (DCE)** à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

https://www.marches-publics.gouv.fr

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, l'identification permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il appartiendra aux opérateurs économiques de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

ARTICLE 5 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – MODIFICATION - DCE

5.1 – Point de contact

Signataire de la charte RFAR (Relation Fournisseur et Achats Responsables), le CHU de Rouen a désigné les interlocuteurs suivants afin de favoriser l'écoute des entreprises à tous moments des projets achats.

- **Le médiateur interne** : Monsieur PETIT Florian, directeur de la Direction de la patientèle, de la qualité et des affaires juridiques, florian.petit@chu-rouen.fr

  Son rôle est de faciliter et de promouvoir le dialogue, de prévenir et de purger les éventuels conflits fournisseurs. En cas de conflit vous pouvez donc saisir ce médiateur afin de trouver une solution amiable.

  Dans le cas où un lanceur d'alerte souhaite alerter le médiateur de certaines pratiques allant à l'encontre des engager présents au sein de la Charte RFAR, le CHU de Rouen s'engage à préserver l'anonymat en cas de demande. Toute saisine considérée comme abusive ou infondée par le médiateur sera déclarée sans suite.

Attention : pour tout litige relatif à la facturation, merci de ne pas saisir le médiateur. Toute demande en ce sens ne sera pas prise en compte.

- **Le correspondant PME** : Madame DURAND Dominique, Responsable des achats, dominique.durand@chu-rouen.fr

Son rôle vise à être sollicités par les entreprises pour leur ouvrir les contacts au sein du CHU de Rouen. Ce correspondant peut également être contacté en cas de demande de renseignement d'ordre administratif général (pour toutes questions relative à une consultation précise merci de se référer à l'article 5.2).

5.2 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements d'ordre administratif et technique pourront être obtenus uniquement par voie électronique, en utilisant le lien " Déposer une question " figurant sur la page de détail du marché public à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

https://www.marches-publics.gouv.fr

Les renseignements complémentaires ne peuvent pas être obtenus par mail ou par télécopie.

Le lien internet ci-avant n'est accessible que pour les candidats disposant d'un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.
Par soucis d'équité toute question posée par voix téléphonique ne recevra aucune réponse.

5.3 – Modification de détail au dossier de consultation

Le CHU ROUEN NORMANDIE se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation des entreprises.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever la moindre réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

5-4 Visite des lieux

L'opérateur économique est réputé, lors de la remise de son offre :

- avoir pleine connaissance de tous les plans et documents utiles à la réalisation des travaux ainsi que du site, lieu, tous éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux ;
- avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance, et de l'environnement dans lequel se dérouleront les travaux et les sujétions particulières d'intervention.

Une visite du site est facultative.

La visite des lieux sera organisée selon le calendrier prévisionnel suivant :

- mardi 1er décembre 2026 à 14 h 00
- mardi 8 décembre 2026 à 14 h 00

- lundi 14 décembre 2026 à 14 h 00

Lieu de rendez-vous : CH Fernand Langlois - 4 route de Gaillefontaine - 76270 NEUFCHATEL EN BRAY

ARTICLE 6 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS

6-1 Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
FORMULAIRE DC1 OU ÉQUIVALENT La lettre de candidature en version originale datée par la personne habilitée à engager le candidat, et en cas de groupement d'opérateurs économiques, mentionnant les coordonnées de chacun des membres, le nom du mandataire, la répartition des prestations entre les membres (pour les groupements conjoints) l'habilitation éventuelle du mandataire à signer la candidature.
Le numéro unique d'identification ou extrait Kbis de moins de 3 mois.
Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du Code de la commande publique.
Une délégation de signature faisant mention de la/des personne(s) habilitée(s) à signer toutes les pièces relatives à la candidature et l'offre.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant l'objet de la présente consultation, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.
FORMULAIRE DC2 OU ÉQUIVALENT Le ou les documents et renseignements permettant de vérifier l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et d'évaluer les capacités économiques et financières et les capacités techniques et professionnelles du candidat.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou Les qualifications professionnelles dans la mesure du possible. (Se référer au tableau ci-dessous)

Lots	**Qualifications souhaitées QUALIBAT, QUALIFELEC, RGE, Labels ou équivalentes**
Lot n°1: Terrassement – VRD – aménagement extérieur - clôtures	**QUALIBAT – 1311 / 1321 / 1331 / 1341 / 1351**
Lot n°2: Déposes – démolitions – maçonnerie	**QUALIBAT – 1161 / 1162 / 211 RGE**
Lot n°3: Charpente – couverture	**QUALIBAT-2351 / 3132 / 3143 RGE 3141 / 3811**
Lot n°4: Menuiseries extérieures	**QUALIBAT – 3511 RGE**
Lot n°5: Plâtrerie – isolation – menuiseries intérieures – mobilier	**QUALIBAT – 4131 / 7122 RGE 9112 /4312 / 6611**
Lot n°6: Plomberie – Sanitaire – Production ECS - Chauffage	**QUALIBAT – 5111**
Lot n°7: Électricité forts et faibles	**QUALIBAT – 5311 RGE 5321 _QUALIFELEC LCPT / IRVE**
Lot n°8: Peinture	**QUALIBAT – 6111**
Lot n°9: Revêtements de sols souples et durs	**QUALIBAT – 6223 / 6311 / 6323**

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 qui sera commun au groupement.

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Documents en lien avec le détachement des salariés étrangers :

- Conformément aux articles D-8222-4, D-8222-5 du Code du travail, le titulaire du marché devra fournir, tous les 6 mois jusqu'à la fin d'exécution du marché, une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF ainsi que la liste nominative des salariés étrangers employés par la société et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du Code du travail.
- Conformément à la loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, les employeurs établis à l'étranger (titulaire ou sous-traitants), qui détachent des salariés en France, doivent fournir au CHU Rouen Normandie, avant le début d'exécution des prestations et avant le début de chaque détachement, une copie de la déclaration de détachement conformément aux dispositions des articles R 1263-3-1, R1263-4-1 et R1263-6-1 du Code du travail ainsi qu'une copie du document désignant leur représentant en France mentionné à l'article R1263-2-2 du Code du travail.

Le candidat devra également fournir :

a) Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger ou NOTI2 (ex DC7).
b) Pour un soumissionnaire établi ou domicilié à l'étranger, ce dernier doit fournir au CHU Rouen Normandie l'ensemble des documents décrits au sein de l'article D 8222-7 du Code du Travail.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).
Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Conformément à l'article L.2141-12 du Code de la commande publique, lorsque le titulaire, en cours d'exécution du marché public, est placé dans l'une des situations ayant pour effet de l'exclure des marchés publics, le marché sera résilié aux torts dudit titulaire à compter du jour de la réception par ce dernier de la notification de la résiliation.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 qui sera commun au groupement.

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Contenu de l'offre

- l'acte d'engagement pour les lots concernés et ses annexes éventuels, dont les exemplaires conservés dans les archives du maître d'ouvrage font seule foi,

- le(s) Cahier(s) des Clauses Techniques Particulières du/des lot(s) concerné(s),

- le bordereau de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire du/des lot(s) concerné(s),

La Décomposition du Prix Global et forfaitaire est à renseigner **sans n'y apporter aucune modification**. Il est rappelé que **tous les postes prévus** dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire doivent obligatoirement être renseignés par les soumissionnaires.

- le mémoire technique du soumissionnaire comprenant les informations suivantes :

  - les moyens en personnel et matériel : note de méthodologie employée pour le bon déroulement des travaux ;
  - une liste de 5 références sur les 5 dernières années pour des travaux de même nature et de montant similaire que le projet (520 500,00 € HT).

- le questionnaire RSE complété ;

- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

L'ensemble des documents devront être complétés par les représentants qualifiés du soumissionnaire au marché.

Documents supplémentaires

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, dans une troisième sous-pochette, les documents suivants :

1. Les attestations fiscales et sociales :
   - Pour le soumissionnaire établi en France : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaite au 31 décembre de l'année écoulée.

   - Pour le soumissionnaire établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

2. L'attestation d'assurance civile, décennale et tous risques chantier en cours de validité.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique, le soumissionnaire retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le CHU ROUEN NORMANDIE.

6-2- Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

6-3- Unité monétaire

Le CHU ROUEN NORMANDIE conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

6-4 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes

Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) est à renseigner, sans n'y apporter aucune modification. Le montant de l'offre à faire figurer à l'acte d'engagement correspondra à la somme algébrique des montants portés sur la DPGF Toutefois, si les soumissionnaires estiment que des corrections méritent d'être apportées au cadre de décomposition des prix, ils établiront un document écrit distinct sur lequel seront portées leurs observations par référence au cadre du dossier de consultation, ce qui ne les dispense pas de remplir intégralement la DPGF comme demandé ci-avant.

6-5- Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les soumissionnaires doivent impérativement répondre de façon dématérialisée.

A - Transmission par voie dématérialisée

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la Commande Publique, les soumissionnaires ont l'obligation de déposer leur pli, contenant les candidatures et les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées à l'article 6.1 ci-avant, par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation, sur le site Internet du profil acheteur suivant : https://www.marches-publics.gouv.fr

Aucune transmission par voie postale ou en main propre ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde).

Toute transmission des plis par une autre voie que le profil d'acheteur (postale, main propre, courriel…) entraînera le rejet de l'offre.

Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : " copie de sauvegarde " - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire.
Elle est transmise à l'adresse suivante :

CHU ROUEN NORMANDIE
Direction des Achats, de l'Hôtellerie, de la Logistique et de l'Ingénierie Biomédicale
Cellule Juridique des Contrats
Cour d'honneur - Porte G5 - 1er étage
1 rue de Germont
76031 ROUEN CEDEX 1

B - Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché.

C - Non-respect des date et heure limites

Les plis doivent parvenir au plus tard avant la date et heure limite indiquées sur la première page du présent règlement.

Les plis sous forme numérique parvenant après la date et l'heure limite fixées seront détruits.

6-6- Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, le CHU Rouen Normandie se réserve le droit de négocier avec l'ensemble des soumissionnaires dont la candidature a été jugée recevable.

Toutefois, le CHU ROUEN NORMANDIE se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de non remise d'offre suite négociation, l'offre initiale sera conservée.

En cas de négociations, les formes et les conditions de celles-ci seront les mêmes pour l'ensemble des soumissionnaires, ils en seront informés via l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

https://www.marches-publics.gouv.fr

ARTICLE 7 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Critères de sélection des candidatures

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2142-1 à R.2142-2, R.2142-6 à R.2142-14 et R.2142-25 du Code de la Commande Publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché public et de ses conditions d'exécution.

- Capacité économique et financière :
  - Aucun niveau spécifique minimal exigé.

- **Capacité technique :**
  - **Niveau spécifique minimal exigé :**

Lots	**Qualifications souhaitées QUALIBAT, QUALIFELEC, RGE, Labels ou équivalentes**
Lot n°1: Terrassement – VRD – aménagement extérieur - clôtures	**QUALIBAT – 1311 / 1321 / 1331 / 1341 / 1351**
Lot n°2: Déposes – démolitions – maçonnerie	**QUALIBAT – 1161 / 1162 / 211 RGE**
Lot n°3: Charpente – couverture	**QUALIBAT-2351 / 3132 / 3143 RGE 3141 / 3811**

Lot n°4: Menuiseries extérieures	**QUALIBAT – 3511 RGE**
Lot n°5: Plâtrerie – isolation – menuiseries intérieures – mobilier	**QUALIBAT – 4131 / 7122 RGE 9112 /4312 / 6611**
Lot n°6: Plomberie – Sanitaire – Production ECS - Chauffage	**QUALIBAT – 5111**
Lot n°7: Électricité forts et faibles	**QUALIBAT – 5311 RGE 5321 _QUALIFELEC LCPT / IRVE**
Lot n°8: Peinture	**QUALIBAT – 6111**
Lot n°9: Revêtements de sols souples et durs	**QUALIBAT – 6223 / 6311 / 6323**

Critères de jugement des offres

La pondération s'exprime en pourcentage.

1. Prix des prestations sur la base du prix indiqué à l'acte d'engagement : **70 %**
2. Valeur technique sur la base des éléments contenus dans le mémoire technique : **20 %**
   - les moyens en personnel et matériel : note de méthodologie employée pour le bon déroulement des travaux : 10 % ;
   - les références.
3. Valeur RSE sur la base des réponses apportées au questionnaire RSE : **10** %.

Vérification et régularisation des prix de l'offre

Les prix globaux et forfaitaires portés à l'Acte d'Engagement (AE) prévalent sur ceux résultant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et servent de base à l'analyse des prix.

Si la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) comporte des erreurs d'opération ou de report, elles pourront être régularisées si ces dernières sont qualifiées d'erreurs matérielles.

Le soumissionnaire, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Attributaire du marché

L'attributaire est le soumissionnaire arrivant en tête du classement final.

Il a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse qui est retenue provisoirement.

Pour mémoire, le soumissionnaire retenu pour se voir attribuer le marché public devra remettre, dans le délai indiqué par le CHU ROUEN NORMANDIE dans sa demande, les documents suivants :

- les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (JORF n°0077 du 31 mars 2019, texte n°14) ;
- pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant ;
- Extrait K bis ou le numéro unique d'identification à défaut, document équivalent ;
- la copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire ;
- L'attestation RC et décennale en cours de validité ;
- Le RIB

A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.

Communication des résultats

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R.2181-1 à R.2181-2 du Code de la Commande Publique.

Offres anormalement basses

Conformément aux articles L.2152-5, L.2152-6, R.2152-3 et R.2152-4 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

ARTICLE 8 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 Rouen Cedex
(e-mail): greffe.ta-rouen@juradm.fr
Téléphone : 02 35 58 35 00
Télécopie : 02 35 58 35 03

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.